



Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive Île-de-France
1 rue du Docteur Le Savoureux
92291 Châtenay-Malabry Cedex

Gestion administrative : Sylvie ARISTANGÈLE –
Tél. : 01 41 87 18 42 de 10 à 12 h et de 14 à 16 h
Privilégiez le contact par mail : sylvie.aristangele@creps-idf.fr

Dossier d'inscription aux tests de sélection du BPJEPS spécialité « Éducateur Sportif » mention « Activités Physiques pour Tous »

FORMATION du 09/10/2023 au 30/09/2024 à l'antenne du CREPS de Châtenay-Malabry	
Pour les Candidat <i>Parcoursup</i> 	Pour les Candidats Hors <i>Parcoursup</i> 
Étapes clés : <ul style="list-style-type: none">➤ Sessions de TEP organisées les 22/04/2023 et 13/05/2023➤ Entretien individuel organisés à l'issue des TEP en distanciel	Étapes clés : <ul style="list-style-type: none">➤ Dates des TEP à valider avec l'ARFA➤ Tests de sélection organisés du 5 au 6 septembre 2023
➤ Positionnement pour tous les candidats retenus dans la formation du 25 au 28 septembre 2023	
<u>Inscription Candidats issus de <i>Parcoursup</i> :</u> <p>Saisir votre vœu pour cette formation sur la plateforme Parcoursup puis s'inscrire à une des sessions TEP APT Parcoursup en ligne sur www.creps-idf.fr, compléter le formulaire d'inscription et déposer les documents demandés (en télé-versement sur votre espace personnel). Seuls les candidats ayant constitué un dossier complet seront convoqués aux TEP puis aux entretiens pour les candidats ayant validé l'épreuve technique. Après confirmation de l'admission en formation, vous serez amené à créer une inscription au BPJEPS APT sur laquelle vous pourrez régler les frais d'inscription (25 €+ 175 €). Seuls les candidats boursiers peuvent bénéficier d'une exonération, merci d'adresser votre notification de bourse au CREPS IDF.</p>	<u>Inscription Candidat Hors <i>Parcoursup</i> :</u> <ul style="list-style-type: none">- S'inscrire aux TEP sur le site de l'Arfa https://www.arfa-idf.asso.fr/- S'inscrire aux tests de sélection en ligne sur www.creps-idf.fr, compléter le formulaire d'inscription et déposer les documents demandés (en télé-versement sur votre espace personnel). <p>Date limite d'inscription : 20/08/2023 Complétude des dossiers : 24/08/2023)</p> <p>Assurez-vous avant de régler les frais d'inscription de bien détenir les pièces listées ci-dessous et d'être disponible le jour des tests de sélection car les frais administratifs ne sont pas remboursables.</p> <p>L'inscription du candidat ne sera effective qu'après validation de toutes les pièces demandées ci-dessous et du règlement des frais d'inscription. Attention, pensez à retourner au CREPS IDF les éléments du dossier complémentaire le jour des tests.</p>

Pièces justificatives obligatoires à déposer sur le site internet du CREPS IDF via le logiciel d'inscription en ligne

Tout candidat n'ayant pas déposé les documents au plus tard **le 24 août 2023** (candidats hors Parcoursup) verra son dossier rejeté.

- Photocopie recto verso de la **carte nationale d'identité** ou du **passport en cours de validité**
- Photocopie **de la carte de séjour** (ou son récépissé) pour les candidats de nationalité étrangère
- Certificat médical** de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités physiques et sportives concernées par la formation (**utiliser le modèle joint**)
- Photocopie du **certificat individuel de participation à la JDC (Journée Défense et Citoyenneté)** pour les candidats de 18 à 25 ans ou de **l'attestation de recensement** si la JDC n'a pas encore été effectuée
- Photocopie du diplôme de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou son équivalent
- 1 photo d'identité (format 4 x 5cm)
- Photocopie des diplômes sportifs ou titres fédéraux obtenus permettant des dispenses et/ou allègements
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule)
- Une attestation d'affiliation à la Sécurité sociale valide (la photocopie de la carte Vitale n'est pas recevable)

Le règlement des frais administratifs votés au conseil d'administration, soit **25 € non remboursables** peut être effectué

- par carte bleue via votre inscription en ligne (site sécurisé)
- Par chèque, libellé à l'ordre de « agent comptable du CREPS IDF », adressé à l'adresse indiquée en en-tête. (Merci d'indiquer la formation concernée au dos et votre nom si le chèque n'est pas émis par vos soins)
- En espèces en vous rendant à l'adresse indiquée en en-tête (prendre RDV au préalable pour vérifier la présence du gestionnaire).



Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive Île-de-France

1 rue du Docteur Le Savoureux

92291 Châtenay-Malabry Cedex

Gestion administrative : Sylvie ARISTANGÈLE - Tél. : 01 41 87 18 42

Privilégiez le contact par mail : sylvie.aristangele@creps-idf.fr

Dossier complémentaire à l'inscription aux tests de sélection du BPEPS spécialité « Éducateur Sportif » mention « Activités Physiques pour Tous »

NOM : _____ Prénom : _____

Vous avez validé vos tests d'exigences préalables ?

- oui
 non

Si non, précisez la date de la session sur laquelle vous êtes inscrit (e) :

Pièces justificatives à remettre en complément du dossier (au plus tard le jour des tests de sélection)

- La fiche présentant la ou les structures d'accueil potentielles
- Les documents qui permettent de justifier de votre financement ou de vos démarches en cours :
- Attestation de prise en charge financière (**sauf Parcoursup**)

Information importante sur les conditions d'honorabilité permettant l'exercice professionnel notamment au cours de l'alternance :

- Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits inscrits à l'article L.212-9 du code du sport.

- Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction ou de suspension de participer à la direction et à l'encadrement en centre de vacances, de loisirs ou de groupements de jeunesse.

- Nul ne peut exercer une fonction à quelque titre que ce soit dans les établissements, services ou lieux de vie et d'accueil régis par le Code de l'action sociale et des familles (ex : accueil collectifs de mineurs), s'il a été condamné définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis pour certains délits.

Les candidats dans une de ces situations ne pourront obtenir leur carte professionnelle et continuer leur cursus de formation.



Certificat médical

Daté de moins d'un an à la date d'entrée en formation

Exigé pour tout(e) candidat(e) se soumettant aux tests de sélection du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité « Educateur Sportif » mention « Activités Physiques pour Tous » (BPJEPS APT)

Je soussigné(e) _____ Docteur en Médecine,

certifie avoir examiné ce jour, M./Mme/Melle * _____

et avoir constaté qu'il/elle* ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'enseignement des Activités Physiques pour Tous (BPJEPS APT).

** Rayer les mentions inutiles.*

Fait à _____, le _____

Cachet du Médecin

Signature du médecin

Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le(la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus. Dans ce cas, le candidat doit prendre contact avec le référent handicap de la DRJSCS de son lieu de résidence.



Attestation de prise en charge financière

Candidats salariés ou adhérents d'une association sportive

Ce document est à remettre au CREPS IDF avant le démarrage de la formation

Responsable de la structure

Je soussigné(e), (Nom - prénom)

Fonction :

Nom de la structure :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. domicile : Courriel :

Atteste que M., Mme :

candidat(e) aux tests de sélection permettant l'entrée en formation au BPJEPS spécialité « Educateur Sportif » mention « Activités Physiques pour Tous », dispensée au CREPS Île-de-France du 09/10/2023 au 30/09/2024

sera pris en charge :

Intégralement pour une durée de 615 heures (les 630h en structure ne sont pas facturables) - hors allègement ou renforcement prescrit à la suite du positionnement.

Partiellement à hauteur de heures à 12 €* = €

La structure sur ses fonds propres

un OPCO : nom de l'OPCO :

Via un contrat d'apprentissage – 8 700 €* sur la base d'un contrat de 12 mois

Via un contrat de professionnalisation – 7 380 €*

Via une reconversion Pro A ou développement de compétence (ex période de professionnalisation) – 7 380 €*

***tarif voté en conseil d'administration du CREPS IDF susceptible de modification. Tarif modifiable en fonction du volume horaire prescrit et de la durée du contrat d'apprentissage**

Une convention financière sera établie d'après les renseignements fournis et envoyée à la structure pour **visa après le positionnement du candidat**. Cette convention sera nécessaire pour établir le dossier de demande de participation aux frais de formation auprès de l'OPCO dont dépend la structure, Un exemplaire sera retourné au CREPS IDF.

Fait pour valoir ce que de droit
Le responsable de la structure

Nom et prénom :

À _____ le ____/____/____

Signature du responsable

Cachet de la structure

Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive Ile-de-France

1, rue du Docteur Le Savoureux - 92291 Châtenay-Malabry cedex - tél. 01 41 87 20 30

formation@creps-idf.fr www.creps-idf.fr



Structure d'alternance/stage ou d'apprentissage envisagée

Ce document est à remettre au plus tard le jour des tests de sélection

Renseigner et faire viser par le responsable de la structure ou entreprise d'accueil.
Sous convention de stage, plusieurs structures peuvent être envisagées, compléter une fiche pour chacune.

Nom et prénom du candidat :

1 – Modalités d'alternance

La structure envisage l'alternance via :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> une convention de stage | <input type="checkbox"/> un contrat de professionnalisation |
| <input type="checkbox"/> un contrat d'apprentissage | <input type="checkbox"/> une reconversion Pro-A* |
- * (ex période de professionnalisation)

2 – La structure d'alternance

Dénomination et statut :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. : Courriel :

Domaine d'activité principale :

Nom et prénom du responsable de la structure :

Fonction :

Tél. : Courriel :

3 – Le tuteur ou maître d'apprentissage envisagé

Nom et prénom :

Tél. : Courriel :

Diplôme sportif en lien avec le métier (joindre copie) :

Fonction au sein de la structure :

Expérience d'enseignement dans la discipline :

4 – Domaine d'activité du stagiaire

Lieu(x) d'intervention :

Familles d'activité	Préciser le volume horaire proposé sur l'année de formation	Préciser le public : enfants, ados, adultes, seniors
AJS (Activité et Jeux Sportifs) \approx 200		
APEC (Activité Physique d'Entretien Corporel) \approx 200		
APEN (activité Physique en Espace Naturel) \approx 200		

Accord sur le principe de l'accueil envisagé du stagiaire

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis

À _____ le ____ / ____ / ____

Visa du responsable

Signature du tuteur envisagé

Cachet de la structure



Note aux candidats pour l'entrée en formation BPJEPS APT A LIRE OBLIGATOIREMENT

LES TESTS d'EXIGENCES PREALABLES (TEP) :

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire pour tous les candidats de valider les tests d'Exigences préalables pour pouvoir entrer en formation. Ces tests (à bien distinguer des tests de sélection des organismes de formation) consistent à vérifier que les candidats ont le niveau de pratique suffisant pour pouvoir suivre la formation.

Pour les candidats hors Parcoursup : inscription obligatoire aux TEP sur le site de l'ARFA :

<http://tepenligne.arfa-idf.asso.fr/>.

Pour les candidats Parcoursup : inscription sur le site internet du CREPS IDF dès formulation du vœu de formation sur la plateforme Parcoursup. Seuls les candidats inscrits sur Parcoursup **et** sur une session « TEP APT PARCOURSUP » sur la plateforme du CREPS IDF pourront être convoqués aux TEP.

LES TESTS DE SELECTION (TS) :

Les tests de sélection concernent uniquement les candidats hors Parcoursup. Ils permettent de sélectionner les candidats entrant en formation.

Ils se composent de 3 épreuves et se déroule sur 2 jours :

- une épreuve écrite
- une épreuve pratique
- un entretien professionnel (ou il faut remettre le dossier complémentaire d'inscription)

LE POSITIONNEMENT

Le positionnement est une démarche incontournable en début de formation qui vous permet de mesurer l'écart entre vos acquis antérieurs et les compétences à acquérir, et ainsi formaliser le parcours le plus efficient pour atteindre vos objectifs.

Il conduit à l'élaboration d'un Parcours Individualisé de Formation (PIF) qui, le cas échéant, permettra de repérer si :

- Vous pouvez relever d'une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- Vous pouvez bénéficier d'allègement(s) et/ou dispense(s) dans les différentes séquences de formation.

Il se compose de plusieurs séquences de formation vous permettant de vous auto-évaluer sur les différentes compétences du métier et se finalise par un entretien.

L'ESPRIT DU BPJEPS APT :

Le diplôme BPJEPS APT permet d'acquérir des compétences pour **initier et faire découvrir une multitude d'activités**. Nous ne sommes pas en présence d'un diplôme dirigé vers une seule pratique (Basket, volley, foot, ...) : **TRES IMPORTANT A COMPRENDRE** ! En effet, **les familles d'activités** sont réparties autour de 3 familles et destinées à tous publics.

-1^{ère} famille, L'APEC : **Activité Physique d'Entretien Corporel** (≈200h) (muscultation/fitness/danse/souplesse) idéalement dans une structure associative qui propose des cours « multigym » pour du public adulte/sénior

- **2^{ème} famille, l'AJIS** : **A**ctivité et **J**eux et **S**portifs (≈ 200h) (multi activités comme des jeux collectifs, des jeux de raquettes, des jeux d'opposition) mais PAS UNE SEULE ACTIVITE, idéalement dans une collectivité territoriale, mairie, service des sports, établissement scolaire...avec du public enfant (primaire)

- **3^{ème} famille, L'APEN** : **A**ctivité **P**hysique en **E**space **N**aturel (≈ 150h) idéalement dans une structure associative avec du public adulte/sénior

Tous les publics (sauf public avec des handicaps ou pathologies – seniors en perte d'autonomie) sont concernés, de tout âge, de la petite enfance aux seniors, et notamment le public d'âge scolaire. Pour obtenir votre diplôme il vous faudra montrer vos compétences pédagogiques en encadrant ces publics.

Les certifications pour l'obtention du diplôme seront organisées autour de tous ces publics.

L'ALTERNANCE

Votre formation se déroule en alternance : 630h à réaliser dans une ou plusieurs structures de stage. Des temps sont prévus à cet effet pendant votre formation : mardi, mercredi, week-end, et les soirs + vacances scolaires.

1) La ou les structures d'alternance à rechercher.

Pour votre alternance il vous faudra trouver des stages non rémunérés (ou un contrat d'alternance) dans une ou plusieurs structures adaptées aux 3 domaines d'activités décrits ci-dessus. Préférez les clubs omnisports, les associations multisports ou encore des mairies.

Les mairies et leur site internet pourront vous aider à repérer les associations de leur ville. N'hésitez pas à rentrer en contact avec le service des sports d'une mairie.

Une convention devra être signée avec chacune d'entre elle.

2) Le ou les tuteurs.

Le ou les tuteurs doivent être titulaires d'un diplôme de niveau 4 minimum dans le champ d'application du sport : (BPJEPS, BEES, deug/licence Staps, professeur des écoles, EPS).

Attention, un diplôme fédéral n'est pas reconnu par le Ministère chargé des Sports.

VOUS DEVEZ AVANT MEME VOTRE ENTREE EN FORMATION RECHERCHER VOTRE/VOS STRUCTURES DE STAGE. C'EST UN ELEMENT PRIS EN COMPTE LORS DES TESTS DE SELECTION.